



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénv-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Mont-Bertrand
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARRETE MUNICIPAL
règlementant temporairement la circulation
« Impasse des Vaux de Soulevre »
sur le territoire de la commune de LA FERRIERE-HARANG
hors agglomération

Arrêté Temporaire n°2024/G19

Le Maire de la Commune déléguée de LA FERRIERE-HARANG

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002

VU la demande formulée par L'Entreprise EIFFAGE le 17 juillet 2024 pour les travaux de voirie programmés à compter du 26 août 2024

VU l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire délégué de La Ferrière-Harang en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB049,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre le bon déroulement des travaux dans l'agglomération, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation sur la section visée à l'article 1.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A partir du 26 août 2024 et pendant toute la durée des travaux, une circulation réglementée sera mise en place sur le Chemin rural « Impasse des Vaux de Soulevre » sur le territoire de la commune de LA FERRIERE-HARANG. Il sera interdit de stationner sur l'emprise du chantier et la chaussée sera rétrécie. La circulation se fera soit avec un passage sur le côté ou par alternat avec des panneaux B15/C18.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par L'Entreprise EIFFAGE.

L'Entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Bénv-Bocage
- L'Entreprise EIFFAGE
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage

Fait à LA FERRIERE-HARANG, le 23 juillet 2024

Le Maire délégué,

E. LAIGNEL

